



Ville d'Athis-Mons

PROCÈS VERBAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 14 décembre 2022

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé à l'Espace René L'HELGUEN, sous la **Présidence de Monsieur Jean-
Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,**

PRÉSENTS :

**M. GROUSSEAU, Mme HEBBADJ, M. CONAN, Mme MATTIVI, Mme LINEK,
M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ, Mme BEAUDOIN, M. CHAMBRY,
M. ELBILIA, M. ABDESSELAM, Mme MOREAU, Mme AÏT TAYEB, M.
DELAVEAU, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. OGER, Mme SOW, Mme
VERNADE, Mme BOUVIER, Mme LUBILU MULAMBA, Mme LAMOUR, M.
TAMIN, M. TAHARI, M. DUMAINE (à partir du point 2022-092), M. FINEL (à
partir du point 2022-090).**

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. SAC	qui donne pouvoir à	M. CONAN
M. MIR	qui donne pouvoir à	M. OGER
M. DE SOUSA ANTUNES	qui donne pouvoir à	M. ELBILIA
M. LEBON	qui donne pouvoir à	Mme LINEK
M. TOUIZA	qui donne pouvoir à	M. LALOUCI
Mme MOKHTARI	qui donne pouvoir à	Mme MOREAU

ABSENTS :

**Mme ARTIGAUD
Mme RODIER
M. PETETIN
Mme SILVA DE SOUSA
M. L'HELGUEN
M. NEAU
Mme DURAND**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GÜNDÜZ

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h00

Le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE à l'unanimité des membres** le compte rendu de la séance du 19 octobre 2022,
- ▶ **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption,

----*----

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

----*----

2022-088 APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS AVEC LE BAILLEUR I3F RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU NOYER RENARD

DÉCIDE à l'unanimité des membres, d'approuver les termes de la convention partenariale d'objectifs avec le bailleur I3F.

AUTORISE à l'unanimité des membres, le Maire à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

VOTE POUR : 30.

2022-089 APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS AVEC LE BAILLEUR I3F RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE ET LA STÉRILISATION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES SUR LA COMMUNE

DÉCIDE à l'unanimité des membres, d'approuver les termes de la convention partenariale d'objectifs avec le bailleur I3F.

AUTORISE à l'unanimité des membres, le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

VOTE POUR : 30.

2022-090 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMICALE DU JARDIN PAUL JOVET » AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION DU JARDIN PARTAGE PAUL JOVET**

AUTORISE avec 30 voix POUR (M. TAMIN ne prenant pas part au vote) Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association « Amicale du jardin Paul Jovet », ainsi que tout document afférent.

PRECISE avec 30 voix POUR (M. TAMIN ne prenant pas part au vote) que la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

PRECISE avec 30 voix POUR (M. TAMIN ne prenant pas part au vote) que la durée de la convention est fixée à trois ans à compter de la date de signature. Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse.

VOTE POUR : 30.

2022-091 **DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGET PARTICIPATIF**

APPROUVE à l'unanimité des membres, la modification du règlement intérieur ci-annexé.

VOTE POUR : 31.

2022-092 **DEMANDE DE SUBVENTION FRANCE SERVICES**

DECIDE à l'unanimité des membres, de demander une subvention de 30 000 € auprès de l'État pour le fonctionnement de France Service,

AUTORISE à l'unanimité des membres, le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au dépôt de la demande de subvention.

VOTE POUR : 32.

2022-093 **DÉBAT SUR L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DU PADD DU PLUI**

Article unique PREND ACTE à l'unanimité des membres, du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables sous la présidence de Monsieur le Maire.

ADOPTE à l'unanimité des membres, l'amendement suivant: La Ville rappelle son opposition totale à tout projet de franchissement routier de la Seine.

VOTE POUR : 32.

2022-094 **PROJET DE RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES RÉSEAUX FERROVIAIRES**

SOUMET à l'unanimité des membres, les observations suivantes sur le projet de classement sonore des réseaux ferroviaires dans les communes de l'Essonne :

- Le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des réseaux ferroviaires dans le département de l'Essonne prend désormais en compte la création de l'infrastructure Tramway T7, s'agissant du tronçon Athis-Mons Porte de l'Essonne – Villejuif Louis Aragon. Celui-ci est classé en catégorie 5. Considérant le fait que cet arrêté est établi sur la base du trafic à l'instant du classement ainsi que sur une projection à 20 ans, la ville d'Athis-Mons souhaite attirer l'attention des services de l'Etat sur la nécessité d'intégrer au présent arrêté le projet de prolongation du tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge, lequel pourra également faire l'objet d'un classement en catégorie 5.
- La ville d'Athis-Mons s'interroge sur le classement du tronçon n°4006.2/4505.1 du RER C ainsi que sur le classement du tronçon 5021.2 du RER D, lesquels passent en catégorie 2 (et non en catégorie 1), impliquant une largeur des secteurs affectés par le bruit de 250 m (et non 300 m). La commune émet ainsi des réserves à ce sujet, dans l'attente de précisions sur les raisons ayant conduit à ce changement de catégorie.
- Ce nouveau classement sonore entrera en vigueur en 2023. À cet égard, la ville d'Athis-Mons interroge la pertinence d'un classement basé sur des hypothèses de signatures acoustiques des matériels roulants et fixes qui seront remplacés selon les schémas directeurs des lignes Transilien C et D, alors même que ces nouveaux schémas directeurs sont actuellement en cours de révision et qu'ils ne devraient pas entrer en service avant quelques années, posant ainsi la question d'une nécessaire clause de revoyure de ce classement.
- Soucieuse de préserver la qualité de vie des habitants, la ville d'Athis-Mons accorde et accordera une attention particulière à tous les dispositifs qui pourront être déployés par les gestionnaires de transports en vue de limiter toutes les formes de pollution sonore. À ce titre, la ville d'Athis-Mons souhaite avoir des précisions sur les dispositifs de subventionnement qui seront proposés par les gestionnaires de transports afin de limiter les nuisances sonores subies par les riverains des réseaux ferroviaires.

EMET à l'unanimité des membres, un avis réservé compte-tenu de ces observations et dans l'attente des précisions sollicitées auprès des gestionnaires de transports et des services de l'État.

VOTE POUR : 32.

2022-095 **TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE CALMETTE EN UN GROUPE PRIMAIRE ACCUEILLANT LES ÉLÈVES DE LA PETITE SECTION AU CP ET TRANSFORMATION DE L'ÉLÉMENTAIRE JAURÈS EN UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CE1 AU CM2**

APPROUVE à l'unanimité des membres, la transformation de l'école Jaurès en une école élémentaire qui accueillera les élèves du CE1 au CM2 et celle de l'école maternelle Calmette en un groupe scolaire qui accueillera les élèves de la petite section au CP.

PRECISE à l'unanimité des membres, que ce changement ne sera acté qu'après validation définitive du DASEN, pour une mise en application à la rentrée scolaire 2023-2024.

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

VOTE POUR : 32.

2022-096 **AFFECTATION SCOLAIRE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR LA NATIONALE 7**

DECIDE : avec 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DUMAINE)

D'affecter les rues 54/58, avenue François Mitterrand ; 72 avenue François Mitterrand ; 19-21, rue Maurice Guillon, rue Mallet et Boulevard Marcel Perdereau sur le secteur scolaire Perrault/Flammarion.

VOTE POUR : 31.

2022-097 **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

ADOPTE à l'unanimité des membres, le règlement de fonctionnement des structures petite enfance tel que modifié.

VOTE POUR : 32.

2022-098 **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

ADOPTE à l'unanimité des membres, la décision suivante :

Le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2022 est modifié comme suit :

Article 1 :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Nouveau Montant
Fonctionnement	Recettes	77	0 €	+390 567 €	390 567 €
	dépenses	65	7 950 000 €	+375 262 €	8 325 262 €
	dépense	022	0 €	+15 305 €	15 305 €

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Fonctionnement	dépenses	042	1 000 000 €	+ 390 000 €	1 390 000 €
	Dépenses	023	4 556 497.00 €	- 390 000 €	4 166 497€
investissement	Recettes	021	4 556 497.00 €	-390 000 €	4 166 497€
	Dépenses	020	2 386 146.01€	-390 000 €	1 996 146,01 €

Article 2 :

Soit, en nature :

Nature 65541 = + 375 262 €

Nature 773 = + 390 567 €

Nature 022 = +15 305 €

Nature 6811 = +390 000 €

Nature 2815 = -390 000 €

Nature 023 = - 390 000 €

VOTE POUR : 32.

2022-099 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE PRÉCÉDENT

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, soit :

Au chapitre 20 : 55 500 €

Au chapitre 21 : 1 232 000 €

Au chapitre 23 : 450 000 €

VOTE POUR : 32.

2022-100 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉCIDE : à l'unanimité des membres,

Article 1 : création de postes.

Il est créé :

- Un poste d'agent d'accueil et d'état civil à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Trois postes d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Après le délai légal de parution des vacances d'emplois, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les

emplois de catégorie A ou B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Ces postes pourront également être pourvus par des agents contractuels afin de remplacer les agents indisponibles occupant initialement ces postes.

Article 2 : transformation de poste.

Il est transformé :

- Un poste d'agent chargé de la surveillance du domaine public à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise principal en poste de contrôleur de travaux à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- Un poste de gestionnaire comptable à temps complet sur le grade de rédacteur en gestionnaire comptable à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- Un poste d'agent d'accueil à temps complet sur le grade d'adjoint administratif en poste d'agent d'accueil à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Après le délai légal de parution des vacances d'emplois, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Ces postes pourront également être pourvus par des agents contractuels afin de remplacer les agents indisponibles occupant initialement ces postes.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE POUR : 32.

2022-101 PRISE EN CHARGE ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES ET FRAIS MÉDICAUX SUITE À UNE MALADIE PROFESSIONNELLE OU À UN ACCIDENT DE SERVICE SURVENU DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS

DECIDE à l'unanimité des membres, que les honoraires et frais médicaux engagés par les agents en activité ou retraités victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle durant leur activité professionnelle soient pris en charge par la collectivité y compris ceux non remboursés par nos assureurs (ex : dépassement d'honoraires au-delà des plafonds prévus).

AUTORISE à l'unanimité des membres, le remboursement direct à l'agent, sous réserve de la présentation d'une facture acquittée détaillant les frais engagés en lien avec l'accident ou la maladie professionnelle, et le relevé correspondant aux frais non pris en charge par l'un de nos assureurs.

VOTE POUR : 32.

2022-102 **DÉROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2023**

DÉCIDE d'émettre un avis favorable avec 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. DUMAINE) et 4 voix CONTRE (M. FINEL, M. ELBILIA, Mme LINEK, M. LEBON par procuration) à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Carrefour et sa Galerie Commerciale pour les dimanches 15 janvier 2023, 30 avril 2023, 2 juillet 2023, 27 août 2023, 3 septembre 2023, 1er octobre 2023, 26 novembre 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023.

DÉCIDE d'émettre un avis favorable avec 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. DUMAINE) et 4 voix CONTRE (M. FINEL, M. ELBILIA, Mme LINEK, M. LEBON par procuration) à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société Picard pour les dimanches 10 décembre 2023 de 09h00 à 18h00, 17 décembre 2023 de 09h00 à 19h00, 24 décembre 2023 de 09h00 à 19h30 et 31 décembre 2023 de 09h00 à 20h00.

DÉCIDE d'émettre un avis favorable avec 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. DUMAINE) et 4 voix CONTRE (M. FINEL, M. ELBILIA, Mme LINEK, M. LEBON par procuration) à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le GIE-RMF pour les dimanches 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023.

DÉCIDE d'émettre un avis favorable avec 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. DUMAINE) et 4 voix CONTRE (M. FINEL, M. ELBILIA, Mme LINEK, M. LEBON par procuration) à la demande de dérogation au repos dominical formulée par MOBILIANS Ile de France pour les dimanches 15 janvier 2023, 12 mars 2023, 16 avril 2023, 11 et 18 juin 2023, 9 et 16 juillet 2023, 17 septembre 2023, 15 et 22 octobre 2023, 3 et 10 décembre 2023.

VOTE POUR : 27.

La séance est levée à 20h10, le 14 décembre 2022.

Fait à Athis-Mons, le 15 décembre 2022.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Conseiller départemental

